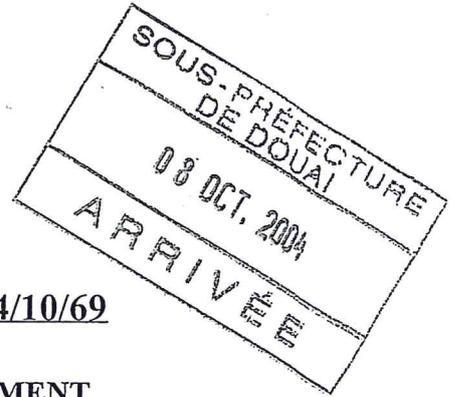


MAIRIE D'AUBIGNY.AU.BAC
Place du Général de Gaulle
59265 AUBIGNY.AU.BAC



ARRÊTE MUNICIPAL N° 2004/10/69

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY.AU.BAC,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant le manque de visibilité à l'intersection de la Place Ernest Cuisinier et de la rue Calmette,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, est rigoureusement interdit :

- rue calmette entre (la rue Jeanne Claire et Ernest Cuisinier)
- angle de la pharmacie rue Delamette et calmette

ARTICLE 2 : L'interdiction de stationnement sera matérialisée à ces emplacements par des bandes jaunes. Tout contrevenant sera verbalisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Sous-Préfet de Douai,
Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Arleux,

FAIT A AUBIGNY.AU.BAC le sept octobre deux mille quatre.

Le Maire

C. CARPENTIER

